

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-82-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DES PERSONNES
ÂGÉES À DOMICILE, LA REALISATION DE PRIMO-EVALUATIONS ET L'ÉVALUATION POUR
L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**

**PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

Objet : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE, LA REALISATION DE PRIMO-EVALUATIONS ET L'ÉVALUATION POUR L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Sur proposition du Président,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.314-2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-9-I, L. 3211-1,

VU la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

VU le Protocole partenarial pour un guichet intégré au service des seniors, signé par le Conseil départemental, le DAC Nord, le DAC Sud, la CNAV, l'AGIRC-ARRCO, l'ARS, les HUPSSD, le GHT Plaine de France, le GHT Grand Paris Nord-Est, en date du 03/10/2022 ;

CONSIDERANT que le département chef de file sur la compétence autonomie peut, par convention, organiser la gestion de l'autonomie avec d'autres collectivités,

CONSIDERANT qu'il convient de passer convention pour l'accompagnement du parcours des personnes âgées à domicile, la réalisation de primo-évaluations et l'évaluation pour l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie.

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci annexé

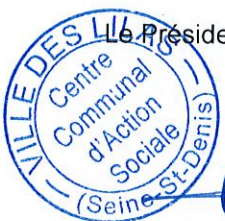
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve la convention conclue entre le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'association Parcours Santé 93 Sud et le Centre Communal d'Action Sociale portant sur l'accompagnement des personnes âgées

ARTICLE 2 : Autorise le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : Précise que la convention sera effective à compter de sa notification et pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis, au Trésorier municipal des Lilas et aux intéressés.



Le Président du CCAS,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :
Voix pour
Voix contre
Abstentions
NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.